

PRÉSIDENCE DU CONSEIL  
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT  
DIRECTION DE LA DOCUMENTATION :  
14, rue Lord-Byron, PARIS-8<sup>e</sup> - Tél. : ELY. 82-00

MINISTÈRE  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
SERVICE D'INFORMATION ET DE PRESSE

---

ANNEXE  
au Bulletin Quotidien  
N° 2.325 du 15 novembre 1952

---

DISCOURS PRONONCÉ  
PAR M. ROBERT SCHUMAN

Ministre des Affaires étrangères

à l'Assemblée générale des Nations Unies  
(New-York, 10 novembre 1952)

---

La discussion générale qui s'instaure au début de notre rencontre annuelle a pour but de faire connaître, d'une part, la contribution de chaque pays à l'œuvre commune, d'autre part notre appréciation sur le fonctionnement de l'organisation, son progrès, ses échecs et ses périls.

Œuvre commune ? Je ne pense pas qu'il puisse y avoir mésentente entre nous sur les objectifs tels qu'ils ont été définis à l'article premier de la Charte : paix et sécurité, relations inspirées par l'amitié, par le respect de la liberté et des droits d'autrui, coopération au service des grandes tâches communes.

Et cependant sommes-nous sûrs d'être intégralement et foncièrement d'accord sur la définition que nous donnons, les uns et les autres, de toutes ces formules lapidaires ? Le doute, hélas ! n'est plus permis lorsqu'il s'agit de choisir les moyens d'atteindre ces buts.

Les divergences éclatent non seulement à propos du règlement des cas concrets et de la recherche des mesures appropriées. Elles sont plus profondes et visent parfois les principes fondamentaux de notre action collective.

Il serait inutile, dangereux même de nous dissimuler les fissures d'un édifice que nous avons conçu comme une immense espérance et construit dans une foi enthousiaste. C'est ainsi que son universalité est une de ses raisons d'être. Il devrait grouper tous les

pays fidèles aux principes de la Charte. Or, depuis des années, des pays sincèrement attachés à la liberté et à la coopération internationale sont frappés d'une exclusive arbitraire, dictée par l'unique préoccupation de maintenir, à l'intérieur de l'organisation, l'actuelle proportion des forces idéologiques. Tout se passe comme si la paix pouvait être la résultante d'un si fragile équilibre et la guerre une menace latente, artificiellement et péniblement contenue par l'abus du droit de veto.

Il s'instaure ainsi un système de clientèles et de groupes opposés, système qui tantôt rappelle fâcheusement l'époque où certains proclamaient leur droit à l'hégémonie et qui tantôt rassemble des nations d'après leur antagonisme plutôt que d'après leurs affinités.

Voilà d'inquiétants symptômes de désagrégation. Inlassablement nous devons tenter de franchir le point mort, afin que les Etats qui ont acquis un droit incontestable et incontesté à siéger parmi nous ne soient plus victimes d'un véritable déni de justice, afin que cesse cette espèce de mutilation volontaire qui affaiblit toute l'organisation.

En attendant, ce reniement persistant d'un des principes essentiels de la Charte fausse son application normale. Et si tel est à présent notre état d'esprit, on peut se demander, non sans tristesse, si au bout de

ces sept années d'expérience il subsiste une foi assez vive et une confiance réciproque assez solide pour entreprendre aujourd'hui ce qui a réussi en 1945 à San-Francisco.

Poser une telle question, ce n'est pas contester les services que l'Organisation a rendus à la cause de la paix, ni oublier certaines manifestations de solidarité, ni sous-estimer les efforts accomplis. Ce qui est grave, ce sont les désaccords qui s'accroissent à propos de la mise en œuvre de certains principes fondamentaux.

Ces désaccords se manifestent avant tout par les entraves mises au fonctionnement efficace de l'Organisation, par notre impuissance à résoudre la plupart des problèmes posés, qu'invariablement nous voyons évoquer d'année en année à nos ordres du jour, dans des discussions dépourvues de conclusion.

Désaccord aussi sur l'étendue de nos responsabilités, sur les limites de nos pouvoirs et de notre compétence. On a le sentiment que moins nous réussissons dans les tâches entreprises, plus nous avons tendance à en assumer d'autres, comme si nous voulions faire diversion aux déceptions subies, et comme si, en suscitant des difficultés à autrui, on pouvait plus aisément surmonter les siennes propres.

Il importe de nous en tenir strictement à la Charte. Sa force est d'exister. Elle a été conçue et consentie à une époque où les principes sur lesquels elle fut fondée n'avaient encore subi aucune déviation, où ils nous apparaissaient libres d'illusions. Aujourd'hui, notre devoir et notre commun intérêt est de nous opposer à toute déformation, à toute extension imposée par voie d'interprétation novatrice, en dehors de la procédure normalement prévue pour les amendements de la Charte.

Je regrette d'avoir à insister plus longuement sur ce problème, qui est grave en soi et qui touche la France d'une façon particulière et immédiate.

L'Assemblée a décidé de mettre à son ordre du jour, malgré les réserves que nous avons formulées, deux plaintes concernant la situation en Tunisie et au Maroc. Je m'en expliquerai en toute franchise sans me départir à aucun moment du respect que nous devons à une grande idée et de la confiance que nous plaçons dans l'institution qui l'incorpore.

Le Représentant de la France se voit dans la nécessité de mettre cette Assemblée en garde non seulement contre l'injustice que certains essaient de lui faire commettre, contre l'affront qu'on inflige à son pays en l'accusant, contre les répercussions que ne manquerait pas d'avoir au dehors toute intervention quelle qu'elle soit, mais tout autant et en première ligne contre le tort qui serait ainsi causé à l'Organisation elle-même.

Il est du devoir de l'Assemblée que, dans sa sagesse, elle sache se maintenir dans les limites de sa mission et qu'elle ne prenne pas, devant l'histoire, la responsabilité, aux conséquences incalculables, de compromettre, en sortant de sa compétence, une tâche qu'avec foi et fierté la France a entreprise, continue et poursuivra en Afrique du Nord.

Je dois souligner tout d'abord que notre Organisation est incompétente pour connaître de ces problèmes, doublement incompétente, pourrait-on dire, en raison de la nature des traités qui lient la France à la Tunisie et au Maroc, et du texte même qui définit la compétence des Nations Unies, c'est-à-dire de la Charte de San-Francisco.

La France est liée à la Tunisie et au Maroc par des traités intervenus entre Etats souverains.

Aux termes de ces traités, les relations extérieures du Maroc et de la Tunisie ne peuvent s'exercer que dans le cadre prévu par eux, c'est-à-dire par l'intermé-

diaire de la France. Les mêmes textes prévoient que les réformes qui doivent être réalisées dans les deux pays sont faites en coopération étroite et exclusive avec la France et sur l'initiative de celle-ci.

Nous nous trouvons donc en présence de traités bilatéraux qui organisent un régime juridique spécial et qui constituent la Charte des Etats signataires, pour la définition des relations entre eux et au regard de la communauté internationale.

Nombreux sont les cas où deux Etats établissent, par des accords contractuels, des situations particulières, et nul ne songerait à concevoir un droit général d'intervention ou d'immixtion, soit d'Etats tiers, soit d'une Organisation internationale à l'égard d'une telle situation.

Comme le sait l'Assemblée, l'Organisation des Nations Unies n'a pas reçu compétence pour procéder d'une manière quelconque, même indirectement, à la révision des traités. Ceci ressort non seulement des travaux préparatoires de la Conférence de San-Francisco, mais encore des discussions qui sont déjà intervenues dans cette Assemblée.

En conséquence, la situation créée par les deux traités, qui lient la France respectivement à la Tunisie et au Maroc, n'est susceptible d'aucune intervention ou immixtion. Quel est l'Etat, parmi ceux qui sont ici représentés, qui accepterait le principe d'un contrôle sur l'exécution des traités bilatéraux qu'il a conclus ou qu'il viendrait à conclure ?

Il s'agit bien là d'une de ces situations auxquelles se réfère le paragraphe 7 de l'article 2 de la Charte qui a entendu prévenir les dépassements de compétence de la part de l'Organisation.

Quelle est, en effet, la compétence des Nations Unies ? Cette compétence est définie par la Charte elle-même et par la Charte seule. Elle ne se présume pas. C'est une *compétence d'attribution* qui ne peut résulter que *d'un texte* explicite. Ses rédacteurs l'ont voulue, certes, très large, mais elle n'a jamais été conçue comme étant sans limites.

Les Etats souverains qui ont signé la Charte ont accepté par là des engagements qui comportent d'importantes limitations de leur souveraineté et l'intervention de l'Organisation dans des affaires qui, autrefois, étaient du domaine exclusif de la compétence nationale des Etats. Ces restrictions à la souveraineté sont expressément et limitativement énoncées. Pour éviter toute ambiguïté d'interprétation, l'article 2 place parmi les principes fondamentaux celui de la non intervention des Nations Unies « dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ». Le texte du paragraphe 7 de cet article doit son origine à un amendement commun apporté au projet primitif de Dumbarton Oaks par les quatre puissances invitantes de la conférence de San-Francisco.

Cet amendement, qui est devenu le paragraphe 7 de l'article 2 de la Charte, stipule ce qui suit : « Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat, ni n'oblige les membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte. Toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au chapitre 7 ».

A la différence de l'ancien article 15 du pacte de la S. D. N., ce nouveau texte ne constitue pas une simple exception de procédure qui aurait pour seul effet d'interdire la recommandation d'une solution quelconque. Il va beaucoup plus loin. Il joue d'une manière préalable et met obstacle non seulement à

toute résolution, mais même à tout examen. Il s'applique de plein droit à toutes les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat.

Cette règle vaut même dans le cas où une question a pris un certain aspect international. Ces incidences d'ordre international ne suffisent pas à effacer le caractère prédominant de l'affaire, du moment que l'aspect national demeure essentiel.

La seule éventualité dans laquelle l'Organisation pourrait être amenée à intervenir est celle prévue au chapitre 7, à savoir : le cas « de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression ». Personne, ni dans cette enceinte ni ailleurs, quels que puissent être ses partis pris, ne peut, avec l'apparence d'un fondement, prétendre que la situation actuelle en Afrique du Nord constitue à un degré quelconque une menace contre la paix internationale, c'est-à-dire une menace contre la sécurité d'Etats tiers ou qu'elle fasse craindre une rupture quelconque de la paix.

En l'absence d'une telle situation expressément visée, mais exceptionnelle, l'Organisation n'a aucune compétence pour connaître des situations créées par les deux traités en question et pour intervenir à quelque degré que ce soit dans les rapports qui existent entre les deux Etats d'Afrique du Nord et la France.

Depuis 1946, le Gouvernement français communique régulièrement au Secrétaire général, à titre d'information, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction concernant la Tunisie et le Maroc. Ces renseignements ont été chaque année fournis de façon complète.

La France mettra son honneur à remplir toutes les obligations souscrites aux termes de la Charte partout et toujours. Mais elle n'ira pas au-delà. Les débats qui ont eu lieu depuis quelques années à la 4<sup>e</sup> Commission de notre assemblée montrent que certains s'ingénient à violer systématiquement la lettre comme l'esprit de la Charte pour censurer notre œuvre et pour nous imposer des obligations nouvelles, dépourvues de tout fondement, dans les engagements contractés à San-Francisco.

Si la France ne revendique aucun privilège, elle n'admet d'autre part aucune discrimination contre elle. Ceux qui la dénigrent peuvent être tentés de la croire particulièrement vulnérable, à la faveur de la liberté d'expression qu'elle pratique sans réserve et des polémiques, même injustes et tendancieuses, qu'elle tolère à l'intérieur de ses territoires.

Les plaignants ne bénéficient pas partout de la même liberté. Ils ne la pratiquent peut-être pas dans leurs propres pays. En les écoutant trop complaisamment, en attribuant à notre organisation une compétence automatique et généralisée pour tout différend déféré devant elle, vous consacreriez ce résultat paradoxal que le pays où la critique est libre et l'agitation facile serait plus aisément mis en accusation devant nous que le pays où la contradiction n'est pas de mise.

Non, notre organisation n'est pas un tribunal universel, aussi peu qu'un Gouvernement mondial, comme l'a si justement souligné le Président de cette assemblée le jour de son élection. Elle n'en a ni la vocation ni les moyens.

Son objectif est de développer des relations amicales et la coopération entre les Nations. Serait-ce servir ce but si on nous mêlait à toute querelle qui vient à surgir ?

Dans l'état actuel d'effervescence trop souvent systématiquement entretenu par certaines propagandes passionnées, serait-il raisonnable de souhaiter et de concevoir l'intervention des Nations Unies dans les affaires que les pays peuvent et doivent normalement régler

entre eux ? Je le répète : elles ne sont ni créées ni outillées pour une telle tâche.

Elles sombreraient soit sous le poids de leurs responsabilités imprudemment acceptées, soit dans l'excès des récriminations irritantes et stériles.

Je l'affirme d'une façon générale et en m'appuyant sur les principes. Il me reste d'en faire la démonstration en particulier au sujet de la Tunisie et du Maroc en vous exposant les problèmes qui y sont à résoudre.

En 1881, la France a conclu avec le Bey le traité du Bardo, puis en 1883 la convention de la Marsa. De même en 1912, le souci de la sécurité dans cette Afrique du Nord, dès ce moment en plein essor, l'amena à intervenir dans un Maroc malheureux et déchiré : elle conclut avec le Sultan le traité de Fès.

Quelle est l'économie générale des rapports entre la France, d'une part, la Tunisie et le Maroc de l'autre. D'abord aux termes de ces traités eux-mêmes, puis dans la pratique de leur exécution, il s'agit essentiellement d'un échange entre les Etats signataires de droits et de charges réciproques. En effet, en contre-partie des pouvoirs spéciaux que les traités confèrent à la France dans le cadre de l'exercice de la souveraineté de la Tunisie et du Maroc, ces deux territoires reçoivent une série d'avantages de divers ordres.

Leur représentation à l'égard des autres Etats est assurée par la France et leurs concitoyens sont protégés comme les citoyens français eux-mêmes et dans la même mesure lorsqu'ils se trouvent à l'étranger.

Sur le plan de la sécurité, la Tunisie et le Maroc sont compris dans le périmètre et dans les plans de la défense nationale française, ce qui, au surplus, les dispense des charges les plus écrasantes auxquelles les Etats doivent faire face à notre époque.

Sur le plan économique, les économies de ces pays, tout à fait rudimentaires au début, maintenant prospères, complexes et solides grâce à l'œuvre réalisée par la France, se développent en s'appuyant sur elle et en trouvant débouchés et assistance dans le cadre de l'économie plus vaste de notre pays, qui assure leur équipement en même temps qu'il équilibre leur budget, leurs balances commerciales et leurs balances des paiements.

Je dois vous donner à ce propos quelques chiffres. Les importations de la Tunisie se sont élevées l'an dernier à 59 milliards de francs et les exportations n'ont atteint que 35 milliards. Le déficit de 24 milliards est couvert par la France. Au Maroc, les importations se sont élevées pour 1951 à 159 milliards, tandis que les exportations n'étaient que de 88 milliards de francs. Le déficit de 71 milliards est également couvert par la France.

Au point de vue social, la France a apporté aux Etats ainsi assistés une législation et une pratique des rapports sociaux qui font bénéficier les travailleurs de ces pays du grand courant d'émancipation de notre époque et leur assure des conditions d'existence, tant au point de vue sanitaire qu'au point de vue du niveau de vie, infiniment supérieures à celles qu'ils connaissaient antérieurement, et qui sont encore, hélas ! celles de bien d'autres pays. Vous me dispenserez de faire des rapprochements.

Sur le plan culturel enfin, la France ouvre aux ressortissants de la Tunisie et du Maroc, comme à ses propres citoyens, l'accès de sa culture, tout en respectant scrupuleusement leurs traditions, leurs institutions, leur civilisation et leur religion propres.

Si l'on voulait exprimer d'un mot le régime résultant de ces traités, il faudrait dire qu'il s'agit d'une association où chaque partie apporte et où chacune reçoit. Si, dans une telle association, il y a part de subordination, surtout dans les débuts, ce n'est pas

pour assurer des bénéfices spéciaux à un partenaire privilégié, mais elle est due à l'inégalité des moyens et des ressources. Cette inégalité est appelée à disparaître progressivement pour laisser la place à la seule association.

Quelle était la situation en Tunisie et au Maroc au moment de la signature de ces traités ? Au point de vue politique et administratif, ces pays se trouvaient dans un état d'organisation embryonnaire et presque anarchique. Le niveau de vie y était extrêmement bas et la situation sanitaire souvent catastrophique. Leur économie très rudimentaire se révélait incapable d'assurer la subsistance d'une population qui, cependant, était en décroissance. Leurs finances étaient désastreuses, ce qui, d'ailleurs, avait provoqué des interventions et des contrôles de créanciers étrangers.

Au point de vue culturel enfin, ces pays ne s'étaient pas encore ouverts aux courants de la pensée et de la coopération humaines.

En Tunisie comme au Maroc, la France a commencé par affermir, comme elle s'y était d'ailleurs engagée par les traités, la souveraineté des dynasties régnantes dont les difficultés financières en Tunisie, et les dissensions internes au Maroc, avaient compromis la stabilité et l'autorité. Ce faisant, nous avons entrepris de transformer cette ancienne province qu'était la Tunisie, et cette agglomération de tribus guerrières, hostiles les unes aux autres, qu'était le Maroc, en de véritables Etats au sens que le droit public moderne donne à ce terme. Bien loin donc d'avoir porté atteinte aux souverainetés de ces pays, comme le prétendent les détracteurs qui ignorent délibérément l'histoire, la vérité est que c'est la France qui les a reconstitués, consolidés et qui les mène vers leur complet épanouissement.

Dans le même temps que le pouvoir politique s'affermissait, la France a aidé la Tunisie et le Maroc à se doter d'une administration et de services publics adaptés aux nécessités politiques, économiques et sociales de notre temps.

Je crois pouvoir affirmer que, par sa valeur et son efficacité, cette administration et ces services publics soutiennent la comparaison avec ceux de bien des Etats qui se sont trouvés dans une situation analogue à celle du Maroc et de la Tunisie et qui n'ont pas, et de loin, parcouru le même chemin de progrès.

Le premier souci de la France a été d'élever le niveau de la vie et les conditions sociales de populations alors misérables. En faisant régner l'ordre et la paix, elle a su donner à ces populations l'espoir et la confiance sans lesquels aucun effort humain ne peut être entrepris.

Pays alors exclusivement agricoles, l'un et l'autre, la Tunisie et le Maroc avaient une production très faible par suite des déficiences du régime foncier, du nomadisme pratiqué par une grande partie de la population, d'un outillage qui n'avait pas varié depuis des siècles, de l'absence de toute organisation économique, notamment du crédit, alors que sévissait l'usure dans des proportions dramatiques. La réorganisation du régime foncier, qui pour une grande partie des territoires est devenu l'un des plus modernes du monde, a permis, en donnant aux paysans tunisiens et marocains un titre certain de propriété, d'asseoir solidement la stabilité de leurs droits et de satisfaire leurs besoins de financement. Dans le même temps, les services publics entreprenaient une œuvre d'équipement agricole, soit par la création de plantations modèles dont la plus célèbre est l'immense forêt d'oliviers de Sfax où, sur des milliers d'hectares, des arbres magnifiques ont remplacé le sable et les arbustes inutilisables, forêt d'oliviers qui, j'y insiste, est actuellement possédée à concurrence de 80 % par des propriétaires tunisiens. Ce

résultat a été obtenu soit par des travaux de reforestation et de petite hydraulique qui transforment peu à peu les conditions autrefois si dures du paysannat, soit par des travaux de grande hydraulique, tels que les grands barrages déjà construits ou en cours de réalisation. L'ensemble de cette action à longue portée a profondément influé sur le régime général des eaux et, par suite, sur les conditions climatiques générales.

Nul ne peut légitimement prétendre que ces réalisations, dues aux Français, aient été faites à leur profit. Les chiffres sont là : 90 % du sol cultivé de Tunisie est possédé par des propriétaires tunisiens et 94 % des terres cultivées au Maroc sont cultivées par des propriétaires marocains. Dans l'un et l'autre des deux pays, les réserves de terres arables sont extrêmement importantes et grâce à l'emploi des méthodes qui ont fait leurs preuves, elles permettront de faire face à l'accroissement continu de la population. Voici encore quelques chiffres :

En 1881, les terres cultivées en Tunisie s'élevaient à 700.000 hectares. Elles dépassent aujourd'hui très largement les 4.000.000 d'hectares. Au Maroc, la consommation d'engrais s'élevait en 1925 à 3.000 tonnes, elle est maintenant de 60.000 tonnes.

Il importait en même temps d'améliorer les conditions sanitaires de ces populations et tout d'abord de lutter contre les fléaux et épidémies qui les décimaient. La peste, le choléra, le typhus qui, périodiquement dans les siècles passés, faisaient leur sinistre apparition, ont disparu. Souhaitons tous que l'application des méthodes qui ont été décisives en Tunisie et au Maroc puisse en préserver les pays où ces fléaux sévissent encore. La lutte systématique contre le paludisme, la variole, la tuberculose a amené — les statistiques en font foi — une régression très nette de ces maladies. La mortalité infantile, si forte jadis, a été réduite de plus de moitié. En Tunisie, la mortalité de la population est en forte régression : 140 décès pour 10.000 habitants, chiffre inférieur à celui de nombreux pays. Au Maroc, en 1919, le nombre de consultations gratuites dépassait à peine le million. Il dépasse aujourd'hui 13 millions.

Parallèlement, une législation sociale de plus en plus évoluée, inspirée directement de celle de la France, assure aux travailleurs un salaire minimum — dont je tiens à dire qu'il est respecté effectivement, ce qui d'ailleurs n'est pas partout le cas — une limitation de la durée du travail, le repos hebdomadaire et d'une manière générale les diverses mesures protectrices que notre époque s'honore d'avoir mis en vigueur. Leur respect est efficacement assuré par des inspecteurs du travail.

Allant plus loin, la France a apporté ses institutions de protection sociale et de promotion ouvrière que sont les organisations syndicales. Elles connaissent un essor remarquable en Tunisie et leur expansion ne saurait tarder au Maroc, où d'ailleurs — le fait est ici en avance sur le droit — les Marocains sont admis dans les syndicats européens.

Il est une preuve tangible, irréfutable, du résultat bienfaisant de cet ensemble de mesures. C'est l'évolution de la situation démographique. Prenez la peine de jeter les yeux sur les courbes de population et vous aurez la traduction visuelle de l'effort accompli. Je ne citerai que deux chiffres qui se suffisent à eux-mêmes : la population autochtone de la Tunisie a triplé depuis 1880, celle du Maroc a doublé depuis 1920, alors qu'auparavant elle était en voie de régression.

Mais cet accroissement même de la population posait de nouveaux problèmes. Pour adapter et développer leur économie, tout en restant principalement agricoles, la Tunisie et le Maroc ont dû mettre en valeur

leurs autres ressources : ressources minières et création d'industries. C'est là, une fois de plus, que l'apport technique et financier de la France a été décisif. Jamais, de toute évidence, ces pays n'auraient trouvé dans leur propre substance le moyen d'exploiter ces richesses. Les prospections minières, la création de réseaux de communications modernes tant routiers que ferrés, et maintenant aériens, un système portuaire dont l'illustration désormais célèbre est fournie par le port de Casablanca, la mise en œuvre d'une politique d'énergie, notamment hydro-électrique, ont fait entrer la Tunisie comme le Maroc dans la catégorie des pays à économie complexe où un ensemble de plus en plus varié de ressources et d'activités permet d'envisager avec sérénité ce développement de la population dont je parlais tout à l'heure. Tout le monde sait qu'en Tunisie, en 1881, il n'existait que des pistes et qu'il y a maintenant 15.000 km de routes carrossables; qu'il n'y avait aucun port et qu'il en existe maintenant vingt-deux ouverts au commerce et à la navigation. Tout le monde sait que le trafic du seul port de Casablanca était en 1912 insignifiant et qu'il s'élève à l'heure actuelle à 7.300.000 tonnes, tandis que le trafic total des ports marocains approche de 10.000.000 de tonnes.

Cet essor économique a sa source dans l'harmonieuse association des efforts entre la France, la Tunisie et le Maroc. La technique et l'outillage français, les investissements financiers français et locaux, publics et privés, sont venus seconder l'œuvre des autochtones et des Européens, provoquant une imbrication de travaux et d'intérêts génératrice d'une solidarité de plus en plus étroite et de plus en plus puissante entre tous les éléments de la population. C'est ainsi que le Maroc est devenu le deuxième producteur et le premier exportateur de phosphates du monde.

Ferme attachée à la politique du point 4, la France admettra et sollicitera tous les concours du dehors susceptibles de mettre pleinement en valeur ces territoires qui sont promis à un grand avenir. En ce qui concerne mon pays, je vous dirai seulement que pour la seule année 1951 les investissements réalisés directement ou indirectement par la France sur fonds publics dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement se sont élevés à 23 milliards 500 millions de francs pour la Tunisie et 67 milliards de francs pour le Maroc.

Dotées ainsi de moyens d'existence convenables, délivrées des fléaux qui les ravageaient, ces populations se sont ouvertes aux bienfaits de la culture. Aussi bien la France a-t-elle eu le souci de développer l'instruction sous toutes ses formes. Une action systématique permet d'accueillir dans les écoles un pourcentage chaque année plus élevé d'enfants tunisiens et marocains, de mieux satisfaire les besoins d'une population en croissance rapide. Dans ce domaine, il a fallu partir pratiquement du néant. Je me bornerai à dire qu'actuellement, chaque année, le chiffre des élèves augmente de 20.000 en Tunisie et de 25.000 au Maroc, et que 16,5 % du budget général de la Tunisie et 17,18 % du budget marocain sont consacrés à l'instruction. Une fois de plus, permettez-moi d'ajouter discrètement que ce n'est pas le cas dans d'autres pays qui, cependant, accusent.

Quand ces élèves se font étudiants, les universités françaises leur sont ouvertes comme aux Français eux-mêmes, en même temps que sont respectées leurs traditions et leur religion. La France demeure fidèle à son libéralisme ouvert à toutes les tendances de l'esprit et à toutes les aspirations de l'âme humaine. Loin d'entraver ou de négliger l'ascension des peuples dont elle a la charge, elle la favorise et la désire comme

un des objectifs essentiels de sa présence parmi eux.

Tous les aspects de cette action commune, qui est une création continue, sont étroitement liés les uns aux autres. On voit mal au nom de quelle abstraction certains émettent la prétention d'isoler les problèmes politiques sans se soucier de leur lien étroit avec l'évolution économique, sociale et culturelle. Les institutions politiques doivent être l'expression de cette évolution, de la maturité progressive de la population. La France a assumé et les traités ont consacré un rôle d'éducation et d'initiation démocratiques. Elle a la responsabilité de les mener à son terme. D'importantes étapes ont déjà été franchies. D'autres, plus importantes encore, sont en préparation. Elle est prête à en discuter avec les Représentants habilités à cet effet.

Tout se passe au grand jour. Ce ne sont point des négociations secrètes, menées dans l'ombre pour emporter par la force l'adhésion du plus faible. Le Sultan du Maroc comme le Bey de Tunis peuvent faire connaître librement et même publiquement leurs positions, donner des communiqués. Qui osera donc prétendre que la liberté y est étouffée ? Que des discussions longues et laborieuses soient parfois inévitables dans des matières aussi complexes, ce n'est pas pour étonner ni à plus forte raison pour susciter une indignation dans laquelle la passion a plus de part que la raison.

Si des solutions simples peuvent en effet être appliquées dans des pays qui sont encore au premier stade de leur évolution économique et sociale, il n'en est plus de même en Tunisie et au Maroc, en raison de la complexité des problèmes qui s'y posent. Ils n'admettent ni improvisation ni solution de continuité.

Pourrait-on contester à la France, qui a suscité, dirigé cette évolution, le droit d'en discuter les étapes et le rythme ? Qui donc en déciderait à sa place ? Sans revenir à l'aspect juridique dont j'ai traité tout à l'heure, sans rechercher en vertu de quel pouvoir, de quel texte les Nations Unies s'empareraient de ces problèmes, je demande comment notre organisation serait en fait capable de définir les réformes à entreprendre, les étapes à observer, les institutions à créer.

Car c'est de cela qu'il s'agit. On voudrait vous faire juge non seulement de ce qui existe mais de ce qui devra être fait, c'est-à-dire de la façon dont pourront être sauvegardés les intérêts de 3 millions de Tunisiens, de 8 millions de Marocains, de 500.000 Français et de 150.000 autres Européens qui actuellement, tous ensemble, confondent leurs efforts pour acheminer les deux territoires vers un maximum de prospérité et de bien-être.

Le problème marocain comme le problème tunisien consiste essentiellement à assurer pour l'avenir, comme cela a été dans le passé, la cohabitation et la coopération pacifique, amicale entre tous ces éléments dont chacun est indispensable à la vie du pays.

Les populations indigènes elles-mêmes ne sont pas homogènes. Elles diffèrent par leurs origines, leurs traditions, leurs croyances et leurs aspirations.

Ce qui a réussi sous l'autorité et sous la responsabilité de la France protectrice devra être obtenu et garanti par un régime nouveau. Tel est le problème politique qui se pose.

Il est relativement facile de formuler des critiques ou des vœux. Il serait singulièrement téméraire de vouloir faire endosser aux Nations Unies la responsabilité de définir l'organisation future de deux pays qui sont en pleine évolution.

Certains peut-être ne seraient pas fâchés de provoquer l'élimination de la France sans plus, sans se préoccuper de ce qui adviendrait après. La France ne se laissera pas évincer, je leur en donne fermement et solennellement l'assurance, en plein accord avec l'im-

mense majorité des populations. Celles-ci savent mieux que quiconque que la France leur est indispensable et que personne ne peut utilement prendre sa place.

L'objectif que s'est fixé la France, c'est celui que lui dicte sa conscience, que lui inspire son idéal, que lui imposent les principes inscrits dans le préambule de sa Constitution comme les engagements qu'elle a souscrits vis-à-vis des Nations Unies.

Elle entend — et je cite textuellement — « conduire les peuples dont elle a la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ». Cette mission la France ne la reniera pas. Qui a contesté cette mission le jour où ensemble nous avons fondé les Nations Unies, où nous avons signé la Charte ? Personne n'a formulé de réserves au sujet de la légitimité de notre présence en Afrique du Nord ni au sujet de la façon dont nous concevons notre rôle. Pour être féconde et durable, cette mission doit être menée par voie d'accords contractuels amiables, librement débattus et conclus sans ingérence extérieure individuelle ou collective d'aucune sorte. Elle doit être poursuivie progressivement dans le calme en tenant compte des aspirations, des préoccupations et des intérêts de toutes les fractions de la population, quelles qu'en soient la race, la langue, la religion, la condition sociale.

La ligne de conduite que s'est tracée la France est claire. Elle ne peut être suspectée par quiconque. Ai-je besoin de rappeler que c'est à la demande du Gouvernement français que la Tunisie et le Maroc ont été tous deux admis, l'un dernier, par une décision unanime, comme membres associés de l'Organisation mondiale de la Santé ? Ai-je besoin d'évoquer l'exemple du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, qui ont acquis leur indépendance dans le cadre de l'Union française, qui sont aujourd'hui membres de la plupart des institutions internationales et dont la demande d'admission aux Nations Unies a recueilli récemment, à une seule exception près, les voix de tous les Etats membres du Conseil de sécurité ?

La politique de la France est souple. Elle adapte le progrès des institutions politiques aux possibilités et aux nécessités de chaque territoire. Un même statut ne saurait convenir partout.

En ce qui concerne la Tunisie, le Gouvernement français a soumis au Bey un programme détaillé des réformes qui constitueront une étape vers l'autonomie interne. Elles apporteront une large participation des Tunisiens aux affaires publiques. Notre objectif est qu'ils soient à même d'assumer des responsabilités de plus en plus élargies. Nous désirons notamment le concours des jeunes Tunisiens, auxquels est réservée la priorité dans toutes les carrières administratives de leur pays. Nous visons aussi à généraliser l'organisation démocratique à tous les échelons, d'abord à la base, dans les municipalités et autres collectivités locales. D'autre part, au fur et à mesure que ces réformes seront mises en œuvre et feront leur preuve, la France sera prête à renoncer graduellement aux pouvoirs qu'elle tient des traités et qu'elle exerce présentement au nom de la Tunisie souveraine par suite d'une délégation contractuelle.

Quant au Maroc, l'évolution qui y a commencé 30 ans plus tard qu'en Tunisie a été sensiblement différente, mais l'objectif final est le même : consolider la personnalité du Maroc comme Etat souverain et de sa dynastie, développer ses institutions politiques et sociales sur des bases démocratiques, dans le cadre d'une autonomie progressivement élargie, sauvegarder tous les intérêts, mettre en valeur toutes les ressources et tous les concours qui, harmonieusement associés, assureront le bien-être du Maroc et de tous ses habitants. Nous

en avons donné récemment l'assurance à S. M. le Sultan et nous sommes à tout moment disposés à nous entendre sur ces bases et les modalités d'application d'un tel programme, comme nous l'étions et nous le demeurons en Tunisie.

Mais en Tunisie, hélas ! certains ont préféré la violence et l'intimidation à l'entente libre et amicale.

La terreur est toujours un procédé détestable, elle ne sera jamais un argument contre nous. C'est un crime et une lâcheté que d'assassiner d'innocentes victimes, femmes et enfants en grande majorité tunisiens, sacrifiés au hasard des bombes jetées ou déposées par des malfaiteurs fanatisés ou soudoyés par ceux qui préféreraient rester à l'abri de la pénombre. Ceux qui organisent la terreur discréditent irrémédiablement la cause qu'ils prétendent servir.

Vous ne sauriez être dupes de leurs procédés, faire le jeu d'un terrorisme froidement médité, céder à un tel chantage criminel.

La France est seule responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité. Elle protège indistinctement Français et Tunisiens. Elle continuera à le faire avec fermeté et avec sang-froid, malgré toutes les provocations.

Une assemblée comme la vôtre devra exactement peser ses responsabilités, qui sont à la mesure de la haute autorité dont elle est revêtue.

La seule perspective d'une intervention éventuelle de sa part dans les affaires tunisiennes a encouragé les auteurs de désordres. Elle a créé une grande confusion dans les esprits et jeté le trouble dans les pourparlers jusqu'alors menés dans la sérénité. Une minorité d'extrémistes voudrait leurrer les masses par le mirage d'un vain débat dans cette enceinte. La propagande extérieure s'emploie de même à égarer les esprits et le résultat, c'est le sacrifice inutile de quelques douzaines de vies humaines, c'est du temps perdu, c'est un ralentissement des activités, alors que les populations dans leur ensemble ne demandent qu'à travailler et à vivre dans la paix et la sécurité. On nourrit la dangereuse illusion de trouver audience devant vous. On spéculé sur votre intervention contre nous. C'est l'unique ressource qui demeure, l'ultime recours pour ceux qui ont pris la grave responsabilité de rompre les pourparlers auxquels le Gouvernement français n'a cessé de les associer.

Vous vous devez de mettre un terme à ces calculs, à cette incertitude. Tant que vous délibérez, tant que pourrait subsister une chance d'intervention de votre part, les fanatiques mettront tout en œuvre pour faire échec à toute solution amiable.

Ceci est le cas pour la Tunisie, pourrait devenir vrai pour le Maroc, mais finirait par se vérifier aussi pour d'autres Etats.

Quels sont, en effet, les pays qui ne connaissent pas de difficultés provenant d'antagonismes de race, de langue ou de religion ? Je leur pose la question : pensent-ils pouvoir rester à l'abri de toute ingérence du dehors ou de toute tentative d'ingérence, si les Nations Unies en admettaient le principe ou simplement la possibilité en ce qui concerne l'Afrique du Nord ? Tôt ou tard on leur demanderait de s'ériger en arbitres de ces si délicats problèmes de minorité. Croirait-on vraiment servir ainsi la paix entre les nations conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la Charte ?

S'arrêter aux suggestions qui vous sont faites, ce serait, d'autre part, mettre en péril la cohésion intérieure des Etats, en y donnant naissance à des inquiétudes, à des dissensions qui seraient désormais alimentées du dehors.

Plus j'y réfléchis, plus je suis convaincu que ce qui est en cause dans cette affaire, ce n'est pas seulement

l'Afrique du Nord, ce ne sont pas seulement les intérêts français, intérêts vitaux que la France se doit de sauvegarder de toute son énergie, mais une saine conception de notre Organisation des Nations Unies. Elle est menacée d'une déviation qui serait funeste tant à elle-même qu'aux Etats adhérents et à la paix.

Je vous le dis avec l'extrême franchise que je vous dois, que vous soyez amis ou adversaires. Je vous le dis, alors que vous savez tous sans exception, alors que vous avez éprouvé vous-mêmes, au cours de l'histoire de vos propres peuples, combien la France a traditionnellement défendu la cause des opprimés, combien elle est foncièrement attachée à la liberté et à la dignité de la personne humaine et des nations.

Plus que quiconque elle respecte le sentiment national qu'elle s'honore d'avoir servi elle-même en toutes circonstances et qu'elle ne confond pas, même s'il s'intitule nationalisme, avec le fanatisme aveugle et criminel.

Plus que quiconque, elle s'efforce de dépasser en ce qui concerne elle-même, non seulement la conception périmée d'un colonialisme définitivement répudié dans sa constitution et dans ses institutions, mais le nationalisme lui-même confiné égoïstement dans ses frontières étroites.

Elle considère que ce n'est ni manquer à son devoir national ni méconnaître son véritable intérêt que d'appartenir à des communautés élargies, nées de données historiques ou commandées par la géographie ou par l'économie, et qui sont toujours l'expression d'une solidarité politique et humaine. Telle est ainsi l'Union Française, consacrée par notre Constitution de 1946, contemporaine de la Charte de San-Francisco et procédant d'un même esprit. L'Union Française est l'aboutissement d'une évolution vers une association d'Etats et de territoires dont chacun garde son individualité et ses chances d'avenir, est doté d'institutions adaptées à sa situation particulière, à sa capacité d'autonomie et de responsabilité, mais où tous, d'Europe ou d'Océanie, se subordonnent à une tâche commune, au service d'un intérêt solidaire, collaborant chacun à la défense et au développement de l'ensemble. Dans ce cadre commun, chaque population doit progresser, matériellement et politiquement, vers des niveaux de plus en plus élevés où s'affirmeront et s'épanouiront ses qualités natives, ses aptitudes à la libre gestion de ses propres affaires.

Pour les populations ainsi reliées à la France dans un destin solidaire, ce serait une erreur de suivre une politique qui risquerait de les dissocier, de les désunir, de les opposer les unes aux autres. Nous sommes pénétrés, je puis vous en donner l'assurance, de l'esprit de la Charte et nous voulons atteindre les objectifs qu'elle se propose. Mais alors que certains croient pouvoir atteindre ces objectifs par la création d'entités séparées qui s'étioleraient dans un isolement où les passions raciales pourraient au surplus se donner libre cours, en même temps que provoquer leur détresse économique, nous voulons y parvenir par la formation de larges communautés politiques et économiques.

A une politique de morcellement, nous opposons une politique d'association.

Nous considérons comme une erreur trop fréquemment commise la croyance que le bien suprême pour un peuple est une indépendance sans limites et sans réserves. Autant la liberté est un droit inaliénable, pour l'individu comme pour les nations, autant l'indépendance est relative et comporte des degrés. On n'est indépendant que dans la mesure où l'on est capable de faire face à ses responsabilités et à ses besoins.

Tous les peuples sont aujourd'hui soumis aux impératifs de la solidarité et de l'interdépendance. Aucun problème de quelque importance ne se résoud plus à l'intérieur des frontières nationales.

Il en est de même de la notion de souveraineté qui a perdu sa valeur absolue. La France, comme le lui permet sa Constitution, accepte pour elle-même, sous la seule condition de la réciprocité, l'idée d'un transfert et d'un partage de souveraineté librement consentis au profit d'organismes supranationaux.

Elle y voit le moyen de construire un monde nouveau, plus cohérent et plus pacifique, où de vastes tâches, qui débordent les cadres nationaux, seraient entreprises en commun dans l'intérêt de tous, où la paix repose non plus seulement sur de fragiles traités, sur des transactions vite reniées ou oubliées, au gré des constellations fluctuantes, mais où la paix, la coopération pacifique, est organisée par des institutions communes et permanentes, expression d'une solidarité d'intérêts fusionnés et confondus.

Telle est l'idée qui est également à la base de notre politique européenne. Elle a cessé d'être à l'état de projet, depuis deux mois elle a pris corps, est devenue une réalité, sous forme d'une communauté du charbon et de l'acier, créée entre six Etats d'Europe qui groupent 156 millions d'habitants et qui, par un traité de cinquante ans, ont mis en commun la production de ces deux industries de base. Il en sera de même pour l'établissement d'une armée commune qui ne soit plus une armée de coalition, juxtaposition d'armées nationales, mais une seule et unique institution au service d'une politique fixée en commun.

En prenant de telles initiatives et — il faut bien le dire — de tels risques, la France a montré le chemin qui nous conduira au-delà du nationalisme. Elle se soumet elle-même à cette discipline commune, elle fait la démonstration, par son propre exemple, d'un idéal nouveau qui sera à la base d'une structure organique renouvelée.

Mais tout ceci suppose une éducation, une progression prudente et méthodique. La France considère que ce serait de sa part une erreur grave, impardonnable, si des territoires encore imparfaitement évolués, dont elle assume actuellement, à des degrés divers, la charge, se constituaient en Etats indépendants avant de pouvoir faire face aux lourdes responsabilités que cela comporterait. Le dangereux mirage d'une indépendance prématurée, plus fictive que réelle, mettrait en péril non seulement des intérêts légitimes, français et autres, dont la France s'est portée garante, mais le développement ultérieur des territoires que nous ne pouvons livrer à l'aventure et à l'anarchie.

C'est pour tous ces motifs, loyalement exposés devant vous, que mon Gouvernement se déclare obligé, en conscience, de mettre l'Assemblée en garde contre les suites d'une ingérence devant laquelle il ne pourrait s'incliner, en aucun cas et sous aucune condition. Il ne saurait, en conséquence, accepter d'en discuter ni le principe ni les modalités.

Ce n'est pas manquer au respect que nous devons à l'Organisation des Nations Unies ni à la fidélité que la France a vouée à tous ses engagements internationaux si elle se voit contrainte de se dresser contre ce qu'elle considère comme une erreur fatale et comme une dangereuse méconnaissance d'un des principes fondamentaux de la Charte.

En face de ces inquiétudes et de ces réserves que je viens exprimer au nom de mon pays, il y a heureusement aussi un bilan positif.

Je dois reconnaître en toute justice que dans certains domaines l'Organisation des Nations Unies a abouti à des résultats tangibles. C'est ainsi que, sur le

plan économique et social, je rends hommage aux efforts couronnés de succès qu'elle a accomplis pour prêter une aide efficace aux pays insuffisamment développés, œuvre de solidarité à laquelle nous nous associerons toujours, dans toute la mesure de nos moyens.

La France demeurera de même étroitement solidaire des autres pays dans la défense de la paix et de la liberté. A ce propos, mon pays se félicite des succès que les Nations Unies ont obtenu sur le plan politique. Il estime que le désarmement reste un idéal à atteindre et il espère que les travaux actuels et futurs ne décevront pas les peuples.

En Corée, les Nations Unies ont fait triompher la justice internationale. A une agression flagrante, elles ont opposé leur force collective et, grâce à des sacrifices dont le peuple américain a supporté la plus grande part, notre Organisation est demeurée fidèle à sa mission. Ses principes ont survécu. Au prix de durs combats, les armées combattant sous son drapeau ont arrêté puis repoussé l'agresseur, et libéré tout le territoire envahi.

Ainsi l'agression a été sanctionnée et depuis une année et demie les Nations Unies cherchent à rétablir la paix. Nous savions déjà que les négociations d'armistice avaient abouti, sauf sur un point, celui qui a trait à l'échange des prisonniers. Les débats de notre commission politique nous l'ont confirmé. Ils ont aussi mis en pleine lumière tous les aspects complexes de ce problème de la libération et du rapatriement des prisonniers dont la solution, à notre avis, ne peut être trouvée que sur la base de la libération immédiate, dès la cessation des hostilités, de tous les prisonniers, à l'exclusion de toute méthode de rapatriement et de rétention forcée.

J'ai le ferme espoir que les modalités d'une application impartiale de ce principe, destiné à assurer la

protection des prisonniers, se dégageront des travaux de la première commission, où toutes les délégations ont été unanimes dans l'expression de leur désir d'aboutir à un règlement juste et honorable, mettant un terme aux souffrances et misères d'un malheureux pays.

Monsieur le Président,

Le tableau de nos inquiétudes et de nos raisons d'espérer vous paraîtrait sombre et décevant, s'il ne s'éclairait pas de notre entière bonne volonté et de notre foi dans l'avenir de l'œuvre entreprise il y a sept ans.

Les critiques elles-mêmes sont constructives si elles visent à mieux connaître notre route, à orienter nos communes énergies. Et en les formulant, nous accomplissons un devoir envers tous les pays ici représentés, envers notre Organisation, envers nous-mêmes.

Je voudrais que tous ici vous puissiez sentir la sincérité, l'émotion qui m'ont dicté mes paroles, vous pénétrer de la certitude qu'il ne s'agit pas pour la France, en première ligne, de sauver des intérêts nationaux, quelque légitime que cela puisse être, mais qu'il y va de l'avenir des Nations Unies.

Une crise, du genre de celle qui les menace, ne se résout pas par une épreuve de force ni par le vote de je ne sais quelle motion ou résolution.

Comme le chirurgien évite d'opérer à chaud, ce n'est pas dans la fièvre des passions que s'élaborent les solutions justes et durables.

Quant à la France, si elle demeure prête à prendre sa large part dans les risques et dans les initiatives d'intérêt commun, elle n'entend en aucun cas se décharger sur autrui des responsabilités qui lui sont propres et qu'elle revendique devant vous dans la claire vision de son devoir.

(Source : Ministère des Affaires étrangères, Service d'Information et de Presse.)

**Prix : France, 20 fr.**